

## Les délais de paiement

### Mise à disposition de visuels

Dans les marchés publics et privés, les entreprises rencontrent encore et toujours des difficultés pour le paiement de leurs factures dans les délais impartis.

Pour y remédier, la FFB a mis à disposition des adhérents sur son site internet, des visuels à insérer sur les devis et factures afin de sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre sur les délais de paiement fixés par la réglementation ([http://www.grandparis.ffbatiment.fr/espace-adherents/dossiers/juridique/Marches\\_delai-de-paiement-client.html](http://www.grandparis.ffbatiment.fr/espace-adherents/dossiers/juridique/Marches_delai-de-paiement-client.html)).

Le message rappelle la réglementation. Il doit être visible et répétitif.

Contact : Assistance juridique au 01 40 55 10 71



**MARCHÉS PUBLICS**  
**30 JOURS**  
**MAXIMUM**

**DÉLAI DE PAIEMENT**  
Réception de la situation par le maître d'œuvre jusqu'au paiement par le comptable public (50 jours pour les hopitaux).

**DÉPASSEMENT DU DÉLAI**  
Intérêts moratoires au taux de la BCE + 8 points.



**MARCHÉS PRIVÉS**  
**45 JOURS**  
**MAXIMUM ENTRE PROFESSIONNELS**

**DÉLAI DE PAIEMENT**  
45 jours fin de mois ou 60 jours date d'émission de la situation, vérification maître d'œuvre incluse. Même délai pour les sous-traitants.

**DÉPASSEMENT DU DÉLAI**  
Pénalités de retard au taux de la BCE + 10 points (ou taux contractuel).

